

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION79

Objet : Convention avec la SAS EDYNEO OLIVEAU MACONNERIE.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la SAS EDYNEO OLIVEAU MACONNERIE, société par actions simplifiée, représentée par M. Jean-Christophe LIME,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention avec la SAS EDYNEO OLIVEAU MACONNERIE, pour l'autorisation précaire et révocable de survol du Domaine public, pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention et, renouvelable pour une durée d'un an sous réserve de fournir l'attestation de visite de contrôle annuelle à la Communauté de communes.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 22 mai 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.